GUIDE DES PLACES DE JEUX ET DE MOUVEMENT EN SUISSE ROMANDE

GUIDE DES PLACES DE JEUX ET DE MOUVEMENT EN SUISSE ROMANDE

réalisé par RADIX Suisse Romande dans le cadre des programmes «Alimentation et activité physique» des cantons romands

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 4
2. INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROMOTION DU MOUVEMENT ET DE LA SANTÉ 5
3. RESPECTER LES DIFFÉRENTS BESOINS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES ADULTES ..... 6 - 7

CRITÈRES SOUS FORME DE CHECK-LIST (CAHIER DÉTACHABLE) ..... 8 - 9

PHOTOS ..... 10 - 11

4. SÉCURITÉ SUR LES PLACES DE JEUX ET DE MOUVEMENT 12
5 ENTRETIEN DE CES ESPACES 13
6. DIAGNOSTICS ET PROCESSUS PARTICIPATIFS 14
7. POUR ALLER PLUS LOIN 15

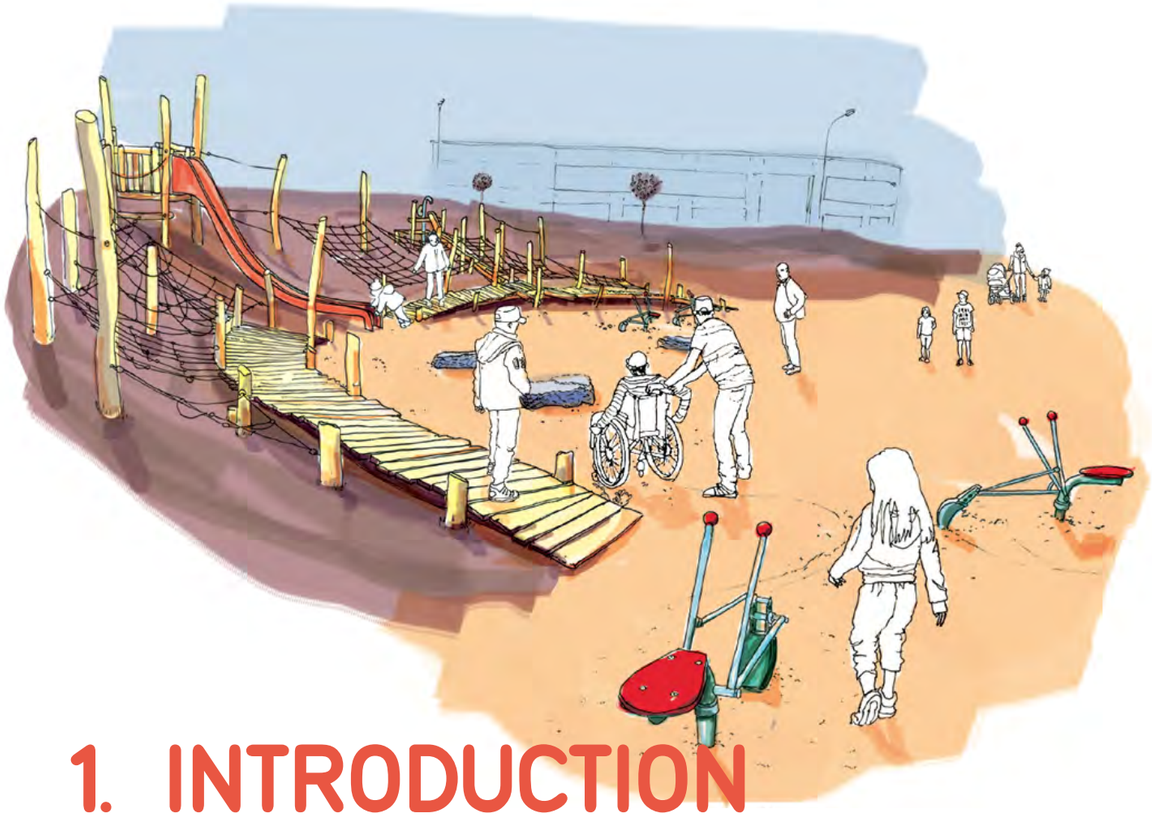

1. INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux acteurs et actrices des communes romandes et à toute personne ou organisme intéressé par les questions d'aménagement / réaménagement des places de jeux et de mouvement.

La densification en cours, tant dans les villes que dans les villages, ainsi que les changements de mode de vie, ont comme effet que les enfants et les jeunes ont moins d'espace pour bouger, d'où une nécessité absolue de renforcer la promotion structurelle de l'activité. L'inactivité physique chez les enfants a des effets néfastes sur leur développement physique et leur bien-être général à long terme. On relève de nombreux points positifs à la mise à disposition de places de jeux et de mouvement attrayantes dans les quartiers urbains et dans les villages : bienfaits sur la santé, attractivité de la commune, augmentation de la cohésion sociale et renforcement des liens et des échanges intergénérationnels et interculturels.

Idéalement, une place de jeux doit encourager le mouvement et la diversité d'activités par des espaces adéquats, garantir la sécurité des infrastructures selon les normes sécuritaires actuellement en vigueur, privilégier le lien à la nature, offrir des éléments de jeux éveillant la curiosité chez les enfants, favoriser les possibilités de socialisation et les rencontres, qu'elles soient interculturelles ou intergénérationnelles.

Ce guide, dont le contenu a été élaboré sur la base des besoins mentionnés par les communes lors d'une étude exploratoire auprès de 256 communes en Suisse romande, se veut un outil pratique, avec la mention de multiples références qui seront utiles aux communes souhaitant se lancer dans un projet d'aménagement / réaménagement d'une place de jeux et de mouvement.

2. INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROMOTION DU MOUVEMENT ET DE LA SANTÉ

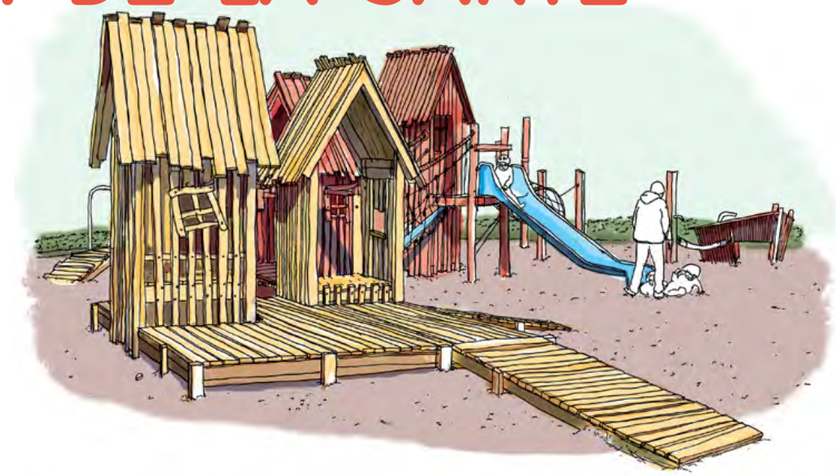

Il est aujourd'hui attesté que les enfants et les jeunes jouent de moins en moins dehors, une situation en partie due aux phénomènes de densification et d'augmentation du trafic motorisé. En parallèle, les parents sont souvent inquiets de laisser leurs enfants jouer à l'extérieur sans surveillance. Or, l'inactivité physique a des effets néfastes sur leur développement et leur santé.

Les places de jeux et de mouvement, qui permettent de bouger, sauter, courir, jouer librement, faire des découvertes, sont par définition des espaces favorables à la santé et facilitent les apprentissages. Les études montrent que le simple fait de bouger et de se mettre en mouvement est un facteur de protection en termes de santé. Elles montrent également que l'encouragement de l'activité physique et du mouvement chez les enfants permet de faire diminuer le taux d'obésité et d'augmenter la masse osseuse, prévenant ainsi différentes maladies à l'âge adulte. L'activité physique devrait être intégrée dans le quotidien des enfants et des jeunes, c'est d'ailleurs un enjeu majeur aujourd'hui pour la santé publique.

Les places de jeux et de mouvement sont par ailleurs un excellent moyen d'apprentissage. Le jeu, qui fait partie intégrante du quotidien de l'enfant, favorise non seulement son développement physique, mais également son bien-être psychique, ainsi que la création du lien social. En grimpant, en courant, en sautant, l'enfant va aiguiser son habileté, sa coordination, son équilibre, son endurance. L'enfant doit pouvoir bénéficier d'espaces où il pourra expérimenter, imaginer, tester des idées, seul ou en interaction avec d'autres enfants. Il apprendra ainsi l'importance des règles qui régissent les rapports sociaux. Il développera des compétences capitales pour son bien-être futur, la capacité à gérer des conflits avec d'autres enfants, l'estime de soi et l'indépendance. La place de jeux favorise la psychomotricité, stimule l'imagination, permet les jeux solitaires, des expériences collectives, et elle joue un rôle important de lieu de rencontre intergénérationnel.

On estime qu'un enfant devrait pratiquer une activité physique, d'une intensité moyenne à élevée, au moins une heure par jour. Offrir des espaces de mouvement aux enfants et aux jeunes, c'est donc leur permettre un développement général harmonieux. Les communes ont ainsi un rôle primordial à jouer dans l'encouragement de l'activité physique et du mouvement chez les enfants et les jeunes, et ceci peut se faire notamment par l'aménagement / réaménagement de places de jeux et de mouvement nombreuses et attractives, laissant libre cours à la créativité, ce qui leur sera profitable dans leur avenir.

3. RESPECTER LES DIFFÉRENTS BESOINS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES ADULTES

Ces espaces devraient être aménagés de manière à attirer et accueillir un public d'âges mixtes et le déroulement d'activités diverses. L'enfant joue, quel que soit son âge ; ses capacités, ses envies et ses besoins évoluent en grandissant. Une place de jeux et de mouvement devra donc répondre aux besoins et attentes des différentes tranches d'âges, en proposant des zones de jeux adaptées en fonction des âges et en permettant également aux accompagnant-e-s adultes de se rencontrer. La place de jeux et de mouvement est un espace où doivent pouvoir se côtoyer de manière bienveillante enfants, adolescent-e-s, adultes et seniors. Un éclairage adéquat permettra l'utilisation de cet espace tant en été qu'en hiver, en journée et en soirée.

Le centre suisse de compétence pour la prévention des accidents (bpa) distingue les catégories d'âge suivantes : 0-6 ans, 6-12 ans et 12-16 ans. Il est évident que ces catégories sont « poreuses » et que les espaces ne devraient pas être séparés de manière trop stricte.

Les zones peuvent se définir ainsi :

ZONE DE JEUX LIBRES (CATÉGORIE 0-6 ET 6-12 PRINCIPALEMENT)

Dans cette zone, les enfants peuvent courir, sauter, grimper. On y trouve des éléments qui permettent de ramper, se balancer (balançoires, pneus, cordes, tyroliennes etc.) et d'exercer son équilibre.

ZONE DE JEUX CRÉATIFS, D'IMAGINATION ET DE RÔLE (CATÉGORIE 0-6 ET 6-12 PRINCIPALEMENT)

Elle encourage le développement des compétences artistiques, les contacts sociaux et les compétences en communication. Les possibilités de jeux symboliques sont encouragées par l'aménagement d'un cadre dans lequel les enfants pourront laisser libre cours à leur imagination, créer des jeux de rôle. Cette zone n'est en général que peu associée à une zone de mouvement ; elle privilégie les espaces où l'on peut s'asseoir et éventuellement se retirer. On peut par exemple penser à des arènes, constituées de pierres arrondies, des cabanes – éventuellement dans un aménagement naturel tels que des arbres - des jeux avec de la terre ou du sable asssociés à des jeux d'eau. Une place de jeux peut aussi proposer des jeux de toucher, acoustiques et visuels. Ces jeux offrent une alternative intéressante aux jeux de mouvement, notamment pour les enfants en situation de handicap.

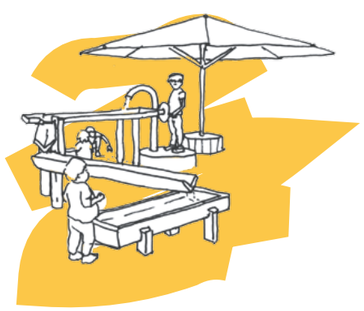

ZONE D'EXERCICE PHYSIQUE (CATÉGORIE 12-16 ANS ET PLUS)

Il importe également de proposer des lieux où les adolescent-e-s peuvent se retrouver et pratiquer des activités en libre accès. Ils et elles ont autant besoin que les enfants de se distraire, de relever des défis, de se dépenser ou simplement de se retrouver entre eux-elles sans contrainte, permettant ainsi le dépassement de soi et l'affirmation de leur personnalité.
Proposer un espace convivial aux jeunes sur les places de jeux et de mouvement, c'est également permettre d'éviter des déprédations parfois commises par ennui.

Il est donc recommandé d'équiper cette zone de manière à permettre l'activité sportive, comme par exemple le basket, le football, le tennis de table, le skateboard, l'escalade, le beach-volley etc. Ces espaces requièrent généralement un revêtement dur. Cette zone encourage principalement les activités à forte intensité.
Il est également important de proposer aux adolescent-e-s un endroit convivial permettant de se retrouver et d'échanger.

Afin de favoriser le mouvement chez les adultes et les aîné-e-s, on peut également prévoir des espaces dédiés au fitness en plein air en installant des équipements permettant des exercices cardiovasculaires, de musculation et de souplesse ; ces installations permettent aux personnes qui ont moins l'habitude de bouger, de faire des efforts doux, d'entretenir ou de développer leur forme physique en toute convivialité. Il est recommandé, pour les adultes, de pratiquer au moins deux heures et demie de mouvement par semaine. Des panneaux explicatifs devraient être installés à proximité de ces installations.
La mise à disposition de tels équipements, qui vise avant tout un public d'aîné-e-s, permet de créer du lien entre générations et renforce ainsi la cohésion sociale d'un quartier / d'un village.

ZONE DE DISCUSSION ET DE RENCONTRE (ENFANTS ET ADULTES)

Encourager la fréquentation de cet espace par toutes les catégories d'âge permet de dynamiser la vie de quartier / de village. Du mobilier urbain adéquat favorise la rencontre entre les habitant-e-s (table, bancs, possibilité de faire des feux, grill etc.), renforce les liens intergénérationnels et permet l'organisation de fêtes de quartier. Pour le confort des aîné-e-s, il importe de réfléchir au confort des bancs (forme ergonomique, assise rehaussée, accoudoir, repose-pied notamment).
L'aménagement de cette zone devrait permettre de créer un espace de détente avec une zone abritée en cas de mauvais temps et de forte chaleur.
On oublie souvent que les adultes aussi aiment bouger et jouer ; on peut à cet effet penser à l'installation d'un terrain de pétanque et de tables de ping-pong par exemple.

On devrait y trouver également un accès à des installations sanitaires et à de l'eau potable, permettant aux enfants dès 5 ans de se désaltérer de manière autonome ; pour des raisons écologiques, on privilégiera les fontaines à poussoir présentant un faible débit. Des poubelles et des sacs ramasse-crotte de chien en nombre suffisant renforceront le souci de propreté des utilisatrices et des utilisateurs de la place. Dans l'idéal, les places de jeux et de mouvement devraient être des espaces non-fumeurs, en particulier dans les zones réservées aux petits enfants. Enfin, un panneau rappelant la règlementation en matière de bruit devrait être installé pour préserver les habitant-e-s vivant à proximité d'éventuelles nuisances sonores (discussions, jeux de ballon, ...) et préserver ainsi de bons rapports de voisinage.

ZONE COMPRENANT DES ÉLÉMENTS NATURELS

La nature permet des apports pédagogiques qui favorisent un développement complet de l'enfant. Des aménagements et éléments de jeux qui permettent un rapprochement avec la nature offrent de nombreuses possibilités ludiques, encouragent les compétences cognitives et motrices de l'enfant et renforcent sa sensibilité à la nature. Ils ne nécessitent pas d'équipement préfabriqué et demandent un entretien minimum.
Des éléments naturels permettent une grande polyvalence au niveau des activités (grimper, se cacher etc.), ils offrent des matériaux pour jouer et construire (comme le bois, les feuillages, les cailloux etc.), et permettent d'aiguiser le sens de l'observation (fleurs, plantes etc.) des enfants.
Des aménagements qui respectent la forme du terrain initial offrent des perspectives très intéressantes du point de vue ludique. Par ailleurs, les espaces de verdure (arbres, arbustes, plantes indigènes etc.) permettent non seulement à l'enfant des expériences avec la nature mais également de s'abriter du soleil, de la pluie et du vent. Les plantes indigènes devraient être privilégiées, contribuant ainsi au maintien de la biodiversité.

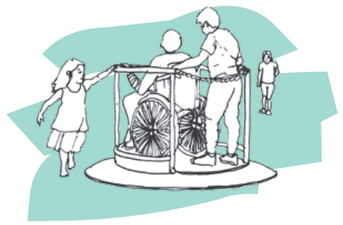

DES PLACES DE JEUX POUR TOUTES ET TOUS

Il est également important de veiller, dans un souci d'égalité des chances, à l'accessibilité des places de jeux pour tous les enfants et adultes et aux besoins différenciés. Les enfants en situation de handicap moteur n'ont pas la possibilité d'expérimenter le mouvement comme les autres enfants. Il importe donc de créer des places de jeux pour ces enfants et rendre accessibles celles déjà existantes, exemptes d'obstacle. Cette réflexion doit se faire dès les premiers pas lors du projet d'aménagement / réaménagement d'une place de jeux et de mouvement.

cahier détachable

CHECK-LIST

1

FACILITER LES PREMIÈRES RÉFLEXIONS

A. l'aménagement / le réaménagement d'une place de jeux et de mouvement réussie, ainsi que sa maintenance, exigent des moyens financiers importants. Un budget en conséquence est prévu dès les premières réflexions

B. une analyse concernant la qualité de l'espace choisi et son accessibilité a été menée (possibilité de répartir l'espace en différentes zones, accès par rapport au trafic motorisé aux abords de l'espace, caractéristiques du terrain etc.)

C. le lieu choisi pour l'implantation de la place de jeux et de mouvement permet aux jeunes enfants d'y accéder facilement par des chemins piétons de manière autonome

2

FAVORISER UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE DE L'AMÉNAGEMENT / RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE JEUX ET DE MOUVEMENT

A. pour quelles raisons et dans quels buts lançons-nous une démarche participative ?

B. quel est l'objet de cette démarche participative ?

C. qui peut s'engager dans le processus participatif, et comment ? Quels sont les acteurs et actrices important-e-s à contacter ? Quels rôles ont-ils et elles à nos yeux ?

D. avons-nous pensé à impliquer également les différents services de l'administration communale ?

E. quand et comment pouvons-nous joindre les différents acteurs et actrices ?

F. dans quel contexte lançons-nous cette démarche participative ?

G. que souhaitons-nous atteindre avec cette démarche ?

H. quelles informations allons-nous diffuser tout au long du projet, et à qui ?

3

RESPECTER LES BESOINS VARIÉS DES DIFFÉRENTS PUBLICS

A. l'espace est accueillant pour les personnes accompagnant les enfants et pour les personnes plus âgées

B. le projet prend en compte les besoins des différents groupes, y compris l'accès aux personnes en situation de handicap (enfants et adultes)

C. la place de jeux est conforme aux normes de sécurité en vigueur et est pensée de telle manière que les enfants apprennent à prendre certains risques

D. l'endroit choisi permet d'épouser la forme du terrain (pente, petites collines etc.), permettant ainsi une plus-value du point de vue ludique

E. la place de jeux est pensée en termes de diversité des sols et du terrain (revêtement dur / pelouse, espace plat / espace avec une pente etc.)

F. la place de jeux est pensée en termes de diversité des équipements (balançoire, toboggan, tyrolienne etc.)

G. la place de jeux privilégie les installations qui encouragent le mouvement, jouant ainsi un rôle en termes de promotion de la santé

4

ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA PLACE DE JEUX ET DE MOUVEMENT

A. l'aspect sécuritaire a été bien réfléchi, y compris l'accès (les enfants devraient dans la mesure du possible pouvoir s'y rendre seuls)

B. les abords de la place de jeux offrent un haut degré de sécurité, vis-à-vis du trafic motorisé principalement. La place de jeux est entourée d'une balustrade ou de haies d'arbustes

C. une personne est nommée responsable de la sécurité de la place de jeux, son cahier des charges est établi

D. les revêtements choisis correspondent aux activités prévues dans les différentes zones de jeux

E. un panneau est installé aux abords de la place de jeux indiquant les principaux numéros d'urgence et les coordonnées de la personne responsable de la sécurité

F. un panneau précise que les chiens doivent être tenus en laisse

G. les habitant-e-s participent activement à l'entretien de la place de jeux

5

FAVORISER LE CONTACT AVEC LA NATURE

A. des éléments naturels tels que des arbustes, des haies, des fleurs, permettent de grimper, se cacher, observer

B. des points d'eau permettent des activités associées par exemple à du sable et des pierres

C. des espaces pour encourager les expériences avec la nature sont planifiés ; la végétation est variée et favorise la biodiversité

D. le type de végétation choisie n'est pas allergène, les éventuels fruits ou baies ne sont pas toxiques

E. un panneau précise le nom des principaux végétaux

6

ENCOURAGER LA CONVIVIALITÉ DE LA PLACE DE JEUX ET DE MOUVEMENT

A. des espaces permettant de se défouler côtoient des espaces offrant de la tranquillité

B. des espaces de repos ont été planifiés

C. du mobilier urbain adéquat et en suffisance permet aux accompagnant-e-s de se retrouver

D. des espaces sont prévus pour des rencontres entre habitant-e-s, éventuellement pour l'organisation d'évènements festifs

E. les aménagements prévus permettent de profiter de la place de jeux par tous les temps

F. un éclairage réfléchi permet l'usage de la place de jeux en hiver et en soirée

G. la mise à disposition de poubelles publiques permet d'assurer un certain degré de propreté ; les poubelles sont vidées régulièrement ; un panneau rappelle aux usagers la nécessité de garder cet espace de jeux propre

H. des WC propres et accueillants sont mis à disposition

DES PLACES DE JEUX

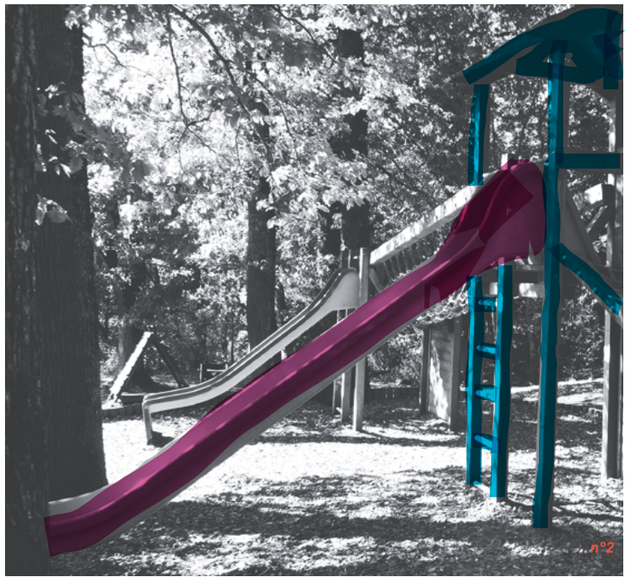

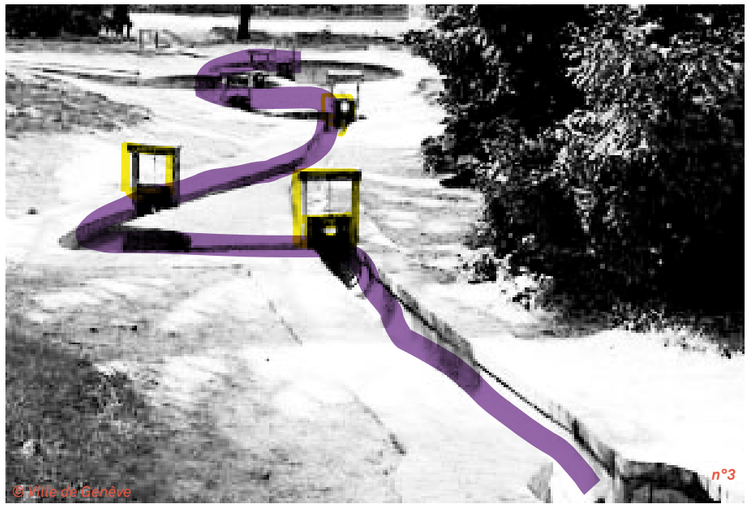

n°1 Martigny (VS)
n°2 Neuchâtel (NE)
n°3 Genève (GE)
n°4 Delémont (JU)
n°5 Lausanne (VD)
n°6 Fribourg (FR)

4. SÉCURITÉ SUR LES PLACES DE JEUX

Il n'existe pas, en Suisse, de normes contraignantes et de prescriptions concernant l'aménagement de places de jeux ; cependant, le bpa recommande de suivre les normes européennes SN EN 1176 et SN EN 1177 qui fixent des standards en matière de sécurité.

La première norme s'applique aux exigences de sécurité d'ordre général et aux engins de jeux publics, la deuxième aux revêtements de surface. Le bpa recommande également d'observer la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », qui part du principe que l'environnement construit doit satisfaire aux besoins de toutes et tous, également des personnes à mobilité réduite. Ce principe découle du droit des personnes en situation de handicap à l'égalité.

Le respect de ces normes permet d'éviter des accidents et de réduire le risque de responsabilité pour les propriétaires et les exploitants, notamment les communes. Toutes les normes et exigences qui régissent l'aménagement, l'entretien des places de jeux et les responsabilités en cas d'accident sont répertoriées dans le guide édité par le bpa.

Il est également important de veiller à une signalisation adéquate de la place de jeux en lien avec les différentes zones en fonction de l'âge des enfants et des jeunes, mais également par rapport aux chiens qui devraient être tenus en laisse pour réduire les risques de morsure et préserver la propreté des lieux.

Si la sécurité de l'enfant est un élément central, il importe cependant de dépasser cette optique purement sécuritaire pour offrir des espaces de jeux et de mouvement où l'enfant puisse expérimenter une certaine prise de risque acceptable. Cela favorise l'apprentissage de la gestion du danger et permet à l'enfant d'éprouver ses limites, ceci d'une manière ludique. Cette approche, qui consiste à diminuer les risques mais à ne pas les supprimer entièrement, concerne principalement les enfants dès 5 ans. En dessous de cet âge, l'enfant n'est pas conscient des dangers et ne peut pas prévoir les conséquences de ses actes.

ACCESSIBILITÉ

L'emplacement de la place de jeux et de mouvement joue un rôle primordial ; il faut veiller à choisir un lieu clairement délimité de la circulation routière, tout en tenant compte du fait qu'elle doit être accessible de partout. Il est également primordial de réfléchir à l'accessibilité de la place de jeu (chemins piétons, accès vélo, etc.) et à diminuer le trafic motorisé dans ses abords immédiats, de manière à encourager les enfants à s'y rendre seuls. Les parents doivent pouvoir se sentir confiants de laisser leurs enfants se rendre de manière autonome à la place de jeux. Si celle-ci se situe à proximité d'une route, d'un ruisseau ou d'une voie de chemin de fer, elle devra être clôturée, par exemple avec des « haies vives ».

5. ENTRETIEN DE CES ESPACES

L'usure quotidienne, les intempéries, éventuellement des actes de déprédation peuvent affaiblir la sécurité des places de jeux et de mouvement. Afin de réduire les dangers éventuels, il est recommandé de nommer un-e responsable des contrôles et de l'entretien des places de jeux, de garantir qu'il ou elle bénéficie d'une formation de spécialiste en sécurité des places de jeux et d'établir un cahier des charges clair.

Selon les indications du bpa, l'entretien d'une place de jeux implique au minimum un contrôle visuel hebdomadaire, un contrôle du fonctionnement des appareils tous les trois mois, et un contrôle annuel détaillé. Il importe également de consigner l'ensemble des contrôles effectués et les travaux de maintenance réalisés.

Il est important de budgéter les coûts annuels imputables au contrôle, à la maintenance et à la réparation des éléments de la place de jeux.

Un panneau d'information peut être placé aux abords de la place de jeux, où figurent les informations suivantes : coordonnées de la personne responsable de la sécurité de la place de jeux (ceci pour informer d'éventuels dégâts), nom et adresse de la place de jeux, numéros d'urgence généraux et éventuellement un règlement d'utilisation.

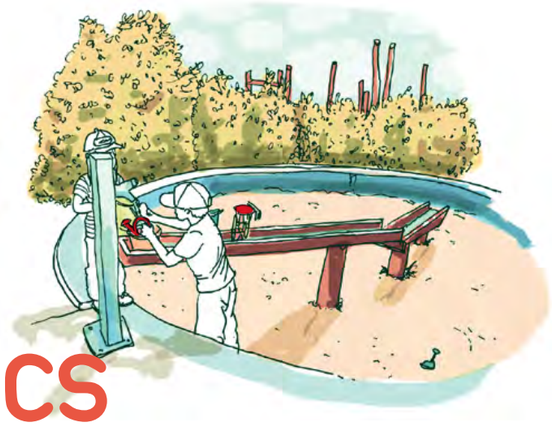

6. DIAGNOSTICS ET PROCESSUS PARTICIPATIFS

Une analyse des besoins doit précéder l'aménagement / réaménagement d'une place de jeux et de mouvement, d'une part sur la base d'observations des différentes utilisations possibles, d'autre part en dialogue avec les futur-e-s usagers et usagères.

Dans le cadre d'une démarche participative, il est recommandé de former un groupe de travail interdisciplinaire, qui réunit des autorités communales, des habitant-e-s y compris des enfants, des spécialistes du sport, des travailleurs sociaux et travailleuses sociales, des associations de quartier etc. depuis les premières réflexions jusqu'à la réalisation de cet espace. Il faut cependant garder en tête que les acteurs et actrices sollicité-e-s ne sont pas les mêmes à toutes les étapes du processus de création. L'intérêt d'une démarche participative réside dans le fait que les acteurs et actrices « civil-e-s » ont une perception et une connaissance de la situation différentes de celles des expert-e-s, permettant d'enrichir la réflexion.

Le processus participatif doit être géré de manière réfléchie ; il est nécessaire de veiller aux éléments suivants :

- la définition des objectifs du processus ainsi que la marge de manœuvre et d'influence des participant-e-s. Pour un processus participatif réussi, les rôles des spécialistes et ceux des acteurs et actrices « civil-e-s » doivent être clairement distingués
- la clarté et une bonne communication quant aux possibilités de participation et à ses limites, ceci afin de ne pas éveiller des attentes démesurées chez les participant-e-s au processus
- des méthodes participatives adaptées aux différentes catégories d'âge (dessins pour les enfants, ateliers modérés par des professionnel-le-s etc.). Les enfants devraient pouvoir donner leurs avis de manière autonome, sans être influencés par la présence des parents ou d'autres adultes. Certains services de jeunesse ont acquis une expérience dans le domaine de la participation des enfants, il peut être utile de les consulter
- une information régulière tout au long du projet
- une évaluation du processus au moment de l'inauguration de la place de jeux et de mouvement

Une approche concertée entre les différents acteurs et actrices peut être décisive dans la réussite d'un projet et dans l'appropriation de cet espace. Elle encourage l'identification des habitant-e-s à l'espace de jeux. Les processus participatifs encouragent la cohésion sociale d'un quartier ou d'une commune et permettent de faire de cet espace réfléchi conjointement un espace convivial et respecté, par la suite, par les usagers et usagères. Il est également conseillé d'impliquer les différents acteurs et actrices dans la gestion et le fonctionnement de la place de jeux et de mouvement, s'assurant ainsi de sa durabilité, ainsi que dans l'évaluation à long terme de cet espace.

7. POUR ALLER PLUS LOIN

LES RÉFÉRENCES - CHAPITRE PAR CHAPITRE

CHAPITRE 2
INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROMOTION DU MOUVEMENT ET DE LA SANTÉ (p. 5)

- Goebel, S. (2015). *L'importance des espaces de liberté pour le développement sain de l'enfant.* Zürich : Pro Juventute.
- Hepa.ch (2013). *Activité physique et santé des enfants et des adolescents. Recommandations pour la Suisse.* Berne : OFSPO et OFSP.
- Toupin, L. (sous la dir.) 2015. *Cadre de référence des parcs et autres espaces publics pour le jeu libre et actif.* Montréal : Alliance québécoise du loisir public, Projet Espaces.
- Melsbach, S. *Risquer le jeu libre de l'enfant, Agora Forum*, vol. 33, no 10, 2010 (pp.10-11).
- Weil, M. (2016). Urbanisme, santé et politiques publiques. *Revue d'Epidémiologie et de Santé Publique,* pp.69-73.

CHAPITRE 3
RESPECTER LES DIFFÉRENTS BESOINS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES ADULTES (pp. 6-7)

- *Des places de jeux pour tous*, édité par la fondation Denk an mich.
- Peissard G., Schärer, F. et Spengler, R. (2007). *Construire sans obstacles.* Association suisse des paraplégiques : Notwill.

CHAPITRE 5
L'ENTRETIEN DE CES ESPACES (p. 11)

- Engel, M., Nyffenegger, R. & Meile, S. (2013) *Aires de jeux.* Berne : bpa.
- Norme Suisse SN SIA 550 (2009). *Constructions sans obstacles.* Zürich : Société suisse des ingénieurs et des architectes.
- L'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades) propose des cours de spécialiste de la sécurité pour les aires de jeux en partenariat avec le bpa.
- L'IAKS (Association internationale équipements de sports et de loisirs / Section Suisse) répertorie sur son site les normes, recommandations et lignes directrices les plus courantes pour les installations d'aires de loisirs.
- Swiss TS réalise des expertises techniques de sécurité sur les places de jeux.
- Le site www.lausanne.ch/placesdejeux donne des éléments sur la sécurité des places de jeux, des informations sur les aménagements récents et répertorie les places de jeux de la ville de Lausanne.
- Petra Meyer, P., Perraudin, V., & Elsner, E. *5 Conseils pour l'aménagement des places de jeux.* Lausanne : Service des parce et domaines.

CHAPITRE 6
DIAGNOSTICS ET PROCESSUS PARTICIPATIFS (p. 12)

- Etienne & Etienne (2015). *Enfance et participation, mode d'emploi.* Département de la cohésion sociale, Ville de Genève.
- *Réinventons le Vallon, restitution d'une démarche participative du Vallon.* Service d'urbanisme, Ville de Lausanne.
- Municipalité de Delémont : *Cahier des charges du groupe d'accompagnement chargé du suivi du plan directeur des places de jeux et de sa mise en œuvre dans le cadre des démarches participatives.*
- TBS & Partner (2016). *Participation. Guide de planification des processus participatifs dans l'espace public.* Zürich : CEP, centre de l'espace public de l'Union des villes suisses.

Ce guide a été réalisé par RADIX Suisse Romande, avec le soutien de la Loterie Romande, dans le cadre des programmes « Alimentation et activités physiques » des cantons romands.

Il est téléchargeable aux adresses suivantes :
- www.labelcommunesante.ch, rubrique Mesures (il également possible de commander une version papier à cette adresse)
- www.radix.ch/placedejeux

AUTEURE :
Marine Jordan

GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS :
monokini graphistes libres
illustrations : Samantha Guigui
Avenue de France 1
1004 Lausanne
+41 21 533 01 18
www.monokini.ch